

# **DOSSIER DOCUMENTAIRE AUX FONCTIONS DE CONSEILLER EN FORMATION CONTINUE**

- 1. CALENDRIER DES ÉPREUVES**
- 2. TEXTES REGLEMENTAIRES**
- 3. LES FONCTIONS DE C.F.C.**
- 4. NATURE DES EPREUVES**
- 5. LA FORMATION DES FUTURS CFC**
- 6. LISTE DES GRETA**

## CALENDRIER « CANDIDATS »

### 1. Réunions d'information

- **Mercredi 16 janvier 2019** de 09h à 12 h au **Lycée Professionnel Edouard Vaillant à Vierzon**
- **Mercredi 16 janvier 2019** de 14 h 30 à 17 h au **Lycée Dessaignes à Blois.**

Les dossiers de candidature pourront être téléchargés à **partir du 16 janvier 2019** sur les sites :

- <http://www.ac-orleans-tours.fr> / Formation professionnelle et technologique / Formation des adultes / le réseau des Greta ou
- <http://formationcontinue.ac-orleans-tours.fr>

### 2. L'ensemble du dossier devra être adressé **AU PLUS TARD LE JEUDI 7 FÉVRIER 2019.**

- Pour **les candidats hors Education nationale** : dossier à établir en **1** seul exemplaire.
- Pour **les candidats Education nationale** : dossier à établir en **2** exemplaires.
  - 1 exemplaire du dossier sans avis hiérarchique à adresser directement à la DAFPIC,
  - 1 second exemplaire muni de l'avis du supérieur hiérarchique et de l'inspecteur concerné.

### 3. Le Mercredi 3 avril 2019

Epreuve écrite au : **Lycée Voltaire**  
**3 avenue Voltaire à Orléans**  
**de 14 h à 17 h**

### 4. Les mardi 14 et mercredi 15 mai 2019

Entretiens individuels

### 5. A compter du 20 juin 2019

Constitution de la liste d'aptitude et propositions éventuelles d'affectation par la Déléguée Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue.

## TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

<b>Décret n° 90-165 du 20 février 1990</b>	Régime indemnitaire des personnels relevant du ministre de l'Education nationale qui exercent les fonctions de conseiller en formation continue
<b>Arrêté du 20 février 1990</b>	Taux annuel de l'indemnité de sujétions spéciales allouée aux personnels exerçant les fonctions de conseiller en formation continue
<b>Décret n° 90-426 du 22 mai 1990</b>	Dispositions applicables aux conseillers en formation continue appartenant aux corps relevant du ministre chargé de l'Education
<b>Arrêté du 14 juin 1990</b>	Commission académique consultative compétente à l'égard des conseillers en formation continue appartenant aux corps relevant du ministre chargé de l'éducation
<b>Note de service n° 90-129 du 14 juin 1990</b>	Exercice des fonctions de conseiller en formation continue
<b>Décret n° 93-412 du 19 mars 1993</b>	Relatif aux personnels contractuels du niveau de la catégorie A exerçant en formation continue des adultes
<b>Décret n° 93-432 du 24 mars 1993</b>	Mission de Formation Continue des adultes du service public de l'éducation
<b>Décret n° 2013-852 du 24 septembre 2013</b>	Relatif aux groupements d'établissements (Greta)
<b>Circulaire n°2014-009 du 4 février 2014</b>	Organisation et fonctionnement des groupements d'établissements (GRETA)

## LES FONCTIONS DE CONSEILLER EN FORMATION CONTINUE

**Le Service Public d'Education a, conformément à l'article I de la loi sur la refondation de l'école de la République du 8 Juillet 2013, une mission de formation continue des adultes.**

Le groupement d'établissements (GRETA) constitue la structure de base qui permet d'assurer cette mission.

Placés sur un marché concurrentiel, les GRETA ne fonctionnent qu'avec les ressources procurées par la vente de leurs prestations, ressources qui permettent le recours à un ensemble de moyens humains (formateurs et administratifs) et matériels.

Personnels spécifiques à la formation des adultes nommés sur postes budgétaires du ministère de l'Education nationale, agents de développement de la formation continue, les conseillers en formation continue sont chargés d'animer les travaux relatifs à l'élaboration, à l'adaptation, à l'organisation et à la promotion de l'offre de formation continue de l'Education nationale, en fonction de l'analyse, à laquelle ils concourent, du besoin économique et social de formation.

Les conseillers en formation continue assurent un rôle d'interface permanent entre les différents acteurs concernés au sein du système éducatif et les partenaires externes.

Les CFC sont appelés à travailler auprès de multiples interlocuteurs :

- **auprès des entreprises**, ils négocient des interventions et vendent des prestations adaptées aux besoins analysés. Ils négocient également avec les collectivités territoriales, et les services extérieurs de l'Etat,
- **auprès des stagiaires**, ils participent à la mise en place des dispositifs d'information, de bilan, d'orientation, de formation, d'évaluation et de validation des acquis,
- **auprès des formateurs**, ils favorisent les innovations, en particulier dans les domaines de la formation à distance, de l'individualisation et la modularisation de la formation et de l'alternance.
- **auprès des Chefs des établissements des GRETA**, qui participent à l'élaboration de la politique des GRETA, et en assurent la mise en œuvre, en cohérence avec la politique académique.

Nommés par le Recteur, les Conseillers en Formation Continue sont les collaborateurs du Délégué Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue sous l'autorité duquel ils sont placés. Ils travaillent en liaison directe avec le Chef de l'Etablissement support du GRETA auprès duquel ils sont affectés ainsi qu'avec le Président de l'Assemblée Générale, l'agent comptable, le gestionnaire et les chefs des établissements adhérents, responsables pédagogiques des actions de formation continue.

En tant que membres du réseau académique de formation continue, ils exercent des activités qui relèvent des initiatives propres du GRETA - en particulier pour la mise en œuvre du programme annuel d'activité - et collaborent à des projets qui engagent plusieurs GRETA. Ils sont par conséquent appelés à travailler en liaison étroite aussi bien avec leurs collègues affectés dans le même GRETA, qu'avec ceux d'autres GRETA ou de la DAFPIC.

Les Conseillers en Formation Continue conservent le statut de leur corps d'origine. Ils en perçoivent la rémunération augmentée d'une indemnité significative. Ils bénéficient la première année d'une formation importante (y compris hors académie) qui est par la suite complétée régulièrement.

Les Conseillers en Formation Continue doivent avant tout avoir du goût et des aptitudes pour le travail en équipe. Concepteurs de projets innovants, ils doivent faire preuve d'initiative, de créativité et de réactivité et du sens des responsabilités, que ce soit à l'intérieur du GRETA ou avec des partenaires extérieurs. Ils doivent en outre, être disponibles pour de nombreux déplacements que ce soit, sur le département, sur l'académie entière. Parfois ils peuvent être chargés de responsabilité au niveau inter académique, voire national.

## NATURE DES EPREUVES DE RECRUTEMENT

### 1. Une épreuve écrite en deux temps

MODALITÉS	OBJECTIFS
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Une épreuve écrite, d'une durée de 3 heures, comportant deux parties :</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Rédaction d'une note d'opportunité d'un appel à projet, à l'attention du Président de Greta</li> </ul>	Apprécier la capacité à repérer, analyser et synthétiser des éléments clé
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Conception d'un diaporama (version papier) sur l'appel à projet pour le présenter au cours d'une réunion de service</li> </ul>	Apprécier la capacité à formaliser une réflexion, et à sélectionner les informations pertinentes selon les interlocuteurs concernés.

### 2. Un entretien oral avec la commission de recrutement (DAFPIC – Adjoint du DAFPIC – CFC – Président – Chef d'établissement support de Greta)

MODALITÉS	OBJECTIFS
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Tirage au sort d'une question</li> <li>➤ 30 minutes de préparation</li> <li>➤ Entretien de 45 minutes               <ul style="list-style-type: none"> <li>- 15 minutes d'exposé</li> <li>- 30 minutes d'échanges avec la commission</li> </ul> </li> </ul> <p><i>Les questions porteront sur la formation continue et son actualité</i></p>	<p>Apprécier la capacité à s'exprimer oralement</p> <p>Apprécier la capacité à construire une argumentation convaincante</p> <p>Apprécier la capacité à soutenir et structurer un échange oral, à reformuler</p> <p>Apprécier la capacité à changer de fonctions et à s'intégrer dans un Greta / dans un réseau</p>

## LA PROFESSIONNALISATION DES FUTURS C.F.C.

Les futurs Conseillers en formation continue (C.F.C.) bénéficient pendant une année scolaire dite « année probatoire » d'une formation initiale qui se déroule en alternance :

- Ils participent, au sein de l'équipe des C.F.C., aux diverses activités de Formation continue dans le GRETA où ils sont installés administrativement. Un collègue C.F.C., désigné comme tuteur, accompagne l'intégration progressive dans le GRETA.
- Ils participent, sous la responsabilité du DAFPIC, aux sessions de formations qui se déroulent :
  - à Orléans (formation académique – 1 journée par semaine en moyenne),
  - à Nantes, Orléans, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen et Versailles (formation inter-académique - 7 semaines),

Un positionnement, réalisé en début d'année, permet de personnaliser le parcours de formation en tenant compte des compétences acquises antérieurement.

La formation conduit les C.F.C. en année probatoire à produire des travaux personnels :

- un premier écrit, soutenu en décembre, présente :
  - une lecture dynamique de l'environnement du GRETA et des réponses apportées par le GRETA aux besoins de cet environnement,
  - une proposition de pistes pour un projet de développement.
- un mémoire professionnel.

Le mémoire professionnel est soutenu mi-juin devant un jury de validation (DAFPIC, Adjoint, Universitaire, CFC en charge de la professionnalisation des CFC, Président, Chef d'établissement).

Un résultat positif à cette validation conduit à la confirmation dans l'emploi de C.F.C., un résultat négatif oblige le titulaire Education nationale à reprendre son poste antérieur (celui-ci étant « gelé » pendant une année scolaire).